



PROCES-VERBAL

Comité Directeur

Réunion du : Mardi 28 avril 2026

Président : Stéphane VANNUCCI

Vice-présidents :

- Johan LUIGGI
- Jacques COLOMBANI
- Antoine ANDREANI
- Jerome SANTUCCI

Secrétaire général : Alain MOSCONI

Secrétaire général adjoint :

Trésorier : Stéphane ZANETTACCI

Membres : Cédric PELE - Guillaume FRANCHI - Jean Laurent FABREGUES - Philippe PAOLI - Sandra GARDELLA - Antoine EMMANUELLI - Gilles TESTOU - Jean-Charles CAPIA - Frédéric MONTANARO

Excusé (s) : Louis POGGI - Charles BENEDETTI - Jean Marc NICOLAI

Assiste(nt) : SALADINI David (Directeur) – Pierre FONTANA (CTR)

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2025 :

Le Comité Directeur procède à l'approbation du procès-verbal du 7 avril 2026

Informations locales et nationales :

- Commémoration de la catastrophe du 5 mai → Rappel de la manifestation organisée au stade Santa Grimaldi ce mercredi 29 avril avec le collectif du 5 mai ;
- Viste annuelle du pôle espoirs le 4 mai 2026 ;
- Séminaire engagement les 3 et 4 juillet → Jean-Laurent FABREGUES
- La phase régionale du festival Pitch U13 est organisé le vendredi 1^{er} et Samedi 2 mai à AFA. Pour cette manifestation, le Comité Directeur valide la composition de la commission suivante qui supervisera l'évènement :
 - Stéphane VANNUCCI → Président de la LCF
 - Philippe PAOLI → Membre du Comité Directeur
 - Sandra GARDELLA → Membre du Comité Directeur
 - Jean-Laurent FABREGUES → Membre du Comité Directeur
 - Xavier MULLER → Président de la CRJ
 - Thomas CIPRIANI → Membre de la CRJ
 - Andria MURATI → Membre de la CRJ
 - Pierre FONTANA → CTR
 - Nicolas GAGLIARDI → CTR
 - Anthony SCHINTU → Membre de la CRA
 - David SALADINI → Directeur de la LCF

Point technique :

DAP

- Retour séminaire DAP du 1^{er} avril (Pierre)
- Venue de la DTN BOURDIN en mai
- Visio 9 février Commissions FAL/ Représentants du CD
- Retour des journées Pitch U13 Départementale
- FUTNET : Appel à candidature Finales Simple, Double et Accession D2
- Championnat de France futsal UNSS à Ajaccio
- Semaine Olympique et Paralympique au CSJC jeudi 26 Mars.
- Réunion avec les clubs pour règlement organisation pour la PITCH U13 lundi 13 avril
- Jury départementaux et académique « premier foot à l'école » le mercredi 29 Avril
- Séminaire du foot handicap du 16 au 17 Mars
- Séminaire DAP (Pierre) du 31 Mars au 2 Avril au CNF

PPF

- Maggia Enola retenu pour un stage à Clairefontaine du 23 au 26 Avril avec l'équipe de France U15F pour un match contre le Portugal
- Retour rattrapage et concours final U13 pôle Espoirs
- Match de préparation U15G à CORTE le mercredi 25 Mars
- Retour inter ligues U15G (Nico/Simon) à Lyon du 7 au 10 Avril
- Retour stage U14F Méditerranée 3 filles 15 avril
- Retour inter ligues Futsal Mulhouse U15, U17 Futsal et concours plus jeunes futsalleur

- Invitation FFF/DTN échanges responsables écoles de Foot clubs Pro du 8 janvier /le 7avril
- Diffusion d'un livret concernant les préconisations sur le jeu de tête
- Visio PPF du 17 Mars
- Venue DTN au Pôle Espoirs le 4 mai 2026

FORMATION

- Inter sessions n°4 DES lundi 13 Avril
- Certification DES les 14,16 et 17 Avril « Coulibaly, Laslandes, Huet
- Mise en place d'une formation CFEGB (2 x 2jours) début février 10 candidats
- Certification CFEGB les 13 et 14 avril
- Certification du CFIPP les 4 et 11 mars.
- Expérimentation « Volumétrie » dans les IR2F pour les candidats BEF de la ligue de corse
- Séminaire Formation à Dol de Bretagne (Nico, Jean-François, Mathieu) du 30 Mars au 2 Avril

DIVERS

- Venue de la LFA le 19 mars présentation les diverses orientations fédérales
- Renouvellement équipements ETR
- Commande fanions LCF
- Demande d'un CT supplémentaire.

Commission de communication :

- La commission a validé le nouveau trophée de la Coupe de Corse sénior. Il a été présenté au comité directeur et sera présenté au grand public prochainement.
- La commission a validé le nouveau trophée de champion de R1
- La commission rappelle aux clubs de R1 ESCCOM que pour la saison 2026-2027, il sera obligatoire de faire apparaitre un patch « R1 ESCCOM » sur la manche du maillot de match. Les patches seront remis à l'ensemble des clubs lors d'une réunion dont la date sera confirmée une fois les poules des championnats séniors validées.

Championnat Régional futsal :

Suite à un grand nombre de démissions au sein de la commission futsal, celle-ci n'étant plus en capacité de prendre des décisions, le comité directeur, conformément à l'article 8 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue Corse de Football qui stipule que :

« Le Comité de Direction peut également se saisir d'office de toute question qu'il jugera utile et conforme aux intérêts de la Ligue d'examiner dans le cadre des règlements fédéraux. », se saisi de la gestion de la fin de saison de Régionale 1 et Régionale 2 Futsal.

Le comité directeur a convoqué les clubs de futsal afin de faire un point sur la saison 2025-2026.

Après un résumé de la saison 2025-2026, comprenant les différents incidents survenus, les comportements des clubs, ainsi qu'un rappel des obligations des clubs évoluant en R1, le comité directeur a écouté les prises de paroles des représentants des clubs, puis a procédé à un débat entre les membres :

- Attendu que, le « Règlement particulier des compétitions » stipule au paragraphe « règlement particulier du futsal » à l'article 5 - OBLIGATIONS :

« Pour la saison 2023-2024 : d'avoir au minimum un arbitre officiel spécifique Futsal licencié au club au 31 août, un arbitre est considéré comme arbitre de Futsal, même s'il arbitre également des rencontres de Football Libre, dès lors qu'il a arbitré un minimum de 7 rencontres (10 en 2024-2025 ; 12 à partir de 2025-2026) rencontres Futsal sur la saison. A défaut de satisfaire à ces obligations, le club fautif ne pourra pas participer au championnat de Corse R1 Futsal. Il pourra éventuellement participer au championnat de Corse R2 Futsal.

...

6. L'arbitre officiel spécifique Futsal devra avoir officié, durant la saison, 7 rencontres au minimum en 2023-2024, 10 en 2024-2025, 12 à partir de 2025-2026.

7. Les sanctions sont les suivantes :

- 1^{ère} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal. (Soit 3 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 140€.*
 - 2^{ème} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal. (Soit 2 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 280€.*
 - 3^{ème} saison d'infraction : le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. (Soit 0 mutés autorisés au lieu de 4). Amende 420€.* »
- Attendu que, la participation au championnat de Régional 1 Futsal dépend de la satisfaction à l'obligation vis-à-vis du statut de l'arbitrage ;
 - Attendu que, seul l'équipe « USJ Furiani » remplit l'obligation vis-à-vis du statut de l'arbitrage, et que l'ensemble des autres équipes évoluant en championnat de Régional 1 Futsal, est en 3^{ème} saison d'infraction,
 - Attendu que, pour évoluer en championnat de Régional 1 futsal, le règlement général des compétitions au paragraphe « obligations des clubs vis-à-vis du statut des éducateurs » impose un éducateur diplômé du « futsal base »,
 - Attendu que, le « statut des éducateurs » de la FFF à l'article 13 « Désignation de l'éducateur ou de l'entraîneur » alinéa 3 « Sanctions sportives » stipule : *« Pour l'application de la sanction sportive visée aux alinéas 1 et 2, la Section Statut de la C.F.E.E.F. ou de la C.R.S.E.E.F., chacune dans son domaine de compétences, procède au retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé aux alinéas 1 et 2, et ce jusqu'à régularisation. »*
 - Attendu que, le championnat de Régional 1 futsal 2025-2026 compte 6 équipes,
 - Attendu que, sur ces 6 équipes, seules les équipes « A Scola Futsal » et « USJ Furiani » remplissent les obligations vis-à-vis du statut des éducateurs,

- Attendu, la mise hors compétition de 2 équipes pour des usages de faux certificats médicaux, remonté par la commission des statuts et règlements
- Attendu le nombre important d'envahissements de terrains remonté par la commission de discipline,
- Attendu que, le « Règlement de la phase d'accession interrégionale Futsal (accession à la D2 Futsal) » stipule à l'article 4 « Définition du nombre d'équipes participant à la phase d'accession interrégionale Futsal » que : « Les équipes participant à la Phase d'Accession Interrégionale Futsal sont les 13 équipes (hors équipes réserves) issues des treize championnats R1 des Ligues régionales, désignées participantes à la Phase d'Accession selon les modalités définies par l'instance compétente de chaque Ligue. »
- Attendu que, Les statuts de la Ligue Corse De Football au Titre.II, Article 8 « Objet » :

« La Ligue assure la gestion du football sur le Territoire. Elle a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres régionaux et procéder aux sélections régionales ;
- De procéder à la délivrance des licences dans le Territoire ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, les autres Ligues, les Districts, les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement Sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;
- Et plus généralement, de prendre toute participation conforme à son objet statutaire.

La Ligue exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont elle fixe les modalités et les règlements.

La Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat. La Ligue applique les dispositions de l'article 1.1 des Statuts de la FFF sur le Territoire. »

Le comité directeur, décide :

- D'annuler le championnat 2025-2026 de Régional 1 Futsal ;
- De ne pas désigner d'équipe représentante de la Ligue Corse de Football, pour participer à la phase d'accession interrégionale Futsal 2025-2026 en vue de la composition de la poule de D2 Futsal pour la saison 2026-2027 ;
- De supprimer le championnat de Régional 1 Futsal tant que :
 - La structuration des clubs ne sera pas effective ;
 - Les différents statuts régissant l'organisation des compétitions régionales ne seront pas respectés ;
- Enfin le Comité Directeur prépare une obligation vis-à-vis du statut des jeunes, qui sera proposée au vote des clubs lors de la prochaine Assemblée Générale.

Courriers :

- Demande de l'AS Calinzana d'exonération des amendes pour forfaits → refusée

Questions diverses :

- Modifications du règlement des coupes de Corse U16, U18 et seniors :
Le Comité Directeur de la ligue Corse de Football décide de modifier le nombre de joueurs présents sur la feuille de match des compétitions suivantes :
 - Coupe de Corse U16 : à partir des ½ finales, soit pour 3 rencontres, les clubs peuvent inscrire 16 joueurs sur la feuille de match. Les modalités de changement sont les suivantes : 5 changements en 3 temps
 - Coupe de Corse U18 : pour la finale, les clubs peuvent inscrire 16 joueurs sur la feuille de match. Les modalités de changement sont les suivantes : 5 changements en 3 temps
 - Coupe de Corse seniors : à partir des ½ finales, soit pour 3 rencontres, les clubs peuvent inscrire 16 joueurs sur la feuille de match. Les modalités de changement sont les suivantes : 5 changements en 3 temps.

Cette décision, qui concerne 7 rencontres, sera mise en place uniquement après la réception d'une validation de la part de l'assurance de la ligue quant à la couverture des licenciés suite à cette modification.

Le comité directeur charge le directeur de prendre contact avec l'assurance HELMETT-GENERALI.

- Affaire DUDILLIEUX : M. Alain MOSCONI présente au Comité Directeur un point sur la situation médicale de Sandrine DUDILLIEUX.
- CSE : Le secrétaire général présente le PV du CSE du 23 février 2026 au Comité Directeur.
 - A la demande relative à la Prime de Partage de la Valeur, le Comité Directeur autorise le secrétaire général à travailler sur le principe d'attribution d'une prime. Cette prime devra répondre à des objectifs, devra être conditionnée à certains critères, et elle devra faire en sorte de ne pas mettre en danger l'intégrité financière de la LCF.
 - Les employés de la LCF sont conviés à assister à l'Assemblée Fédérale organisée à Ajaccio le samedi 6 juin 2026.
- SC Bastia → retrait de l'amende pour le forfait en coupe de corse sénior : après étude, il ressort que le SC Bastia avait, en début de saison, notifié à la LCF un refus d'inscription pour la Coupe de Corse sénior. Par conséquent, la commission ne devait inscrire le club dans la compétition. Le forfait enregistré dès lors ne peut comporter d'amende. → Le Comité Directeur valide la demande de retrait de l'amende.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôture la séance.